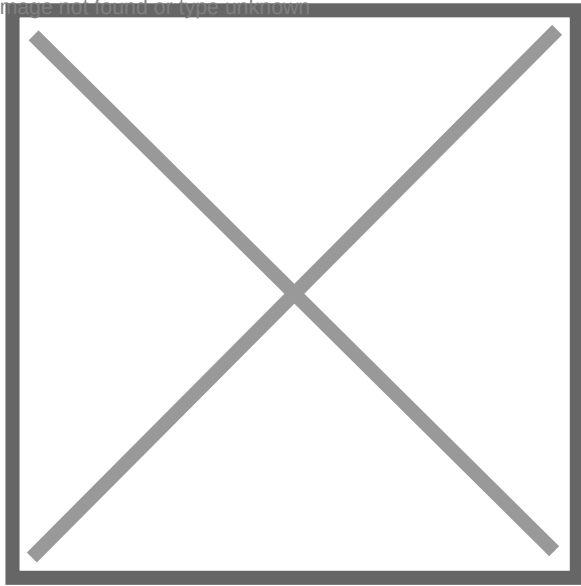


Image not found or type unknown



Cour d appel d aix en provence

Par **domi04**, le **06/06/2009** à **12:43**

Bonjour,

je viens de recevoir la réponse de la cour d'appel mais je ne comprend pas
se que veux dire (condamne Mr x aux dépens d'appel)

mr x est mon mari qui est en procès avec son ex patron je me demande si nous avons gagné
ou perdu merci de m expliquer

Par **babinouchka**, le **06/06/2009** à **20:49**

Bonjour,

les dépens sont les frais engendrés par un procès, hors frais d'avocat et de déplacement.

En principe, c'est celui qui a perdu le procès qui doit payer ces frais, mais il est possible que
le tribunal en décide autrement.

Mais normalement vous devez avoir d'autres précisions sur la lettre que vous avez reçue. Elle
doit vous indiquer si votre mari a été condamné à autre chose.

N'hésitez pas à me poser d'autres questions.

Cordialement.

Par **domi04**, le **06/06/2009** à **21:49**

MERCI DE M A VOIR REPONDU
PAR CES MOTIFS

LA COUR STATUANT PUBLIQUEMENT CONTRADICTOIREMENT EN MATIERE PRUD
HOMALE PAR MISE A DISPOSITION AU GREFE

RECOIT L APPEL

CONFIRME LE JUGEMENT ENTREPRIS

DIT N Y AVOIR LIEU A APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L ARTICLE 700 DU CODE
DE PROCEDURE CIVILE

CONDAMNE MR X AUX DEPENS D APPEL

VOILA C EST TOUT SE QUE J AI

EN VOUS REMERCIANT MAIS JE PENSE QUE L ON A PERDU

Par **babinouchka**, le **06/06/2009** à **22:06**

Effectivement,
si vous aviez perdu en première instance, vous n'avez pas gagné non plus en appel car la
Cour a confirmé le jugement du Conseil des Prud'hommes.
Je reste à votre disposition pour toute autre question.

Babinouchka

Par **domi04**, le **06/06/2009** à **22:12**

DANS LE COURRIER IL Y AVAIT AUSSI UNE LETTRE : NOTIFICATION D UNE DECISION
: LA VOIE DE RECOURS QUI VOUS EST OUVERTE CONTRE CET ARRET EST LE
POURVOIR EN CASSATION

QUAND PENSEZ VOUS SI ON DOIT ALLER EN CASSATION CAR C EST PEUT ETRE
RISQUER MERCI BEAUCOUP DE ME REPONDRE

Par **Marion2**, le **06/06/2009** à **22:16**

Bonsoir,

Tout d'abord, merci de ne pas écrire en majuscules, c'est très désagréable à lire. Majuscules = hurlements.

Personne ne connaît votre dossier, donc nous ne pouvons pas vous conseiller pour un pourvoi en cassation, mais vous avez un avocat. Et lui, qu'en pense t'il ?

Cordialement.